



Recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques pour les clients de Promethean

Conformément au décret français relatif à la DEE, Promethean est tenu de financer le recyclage de tout nouvel appareil électrique et électronique acquis auprès du fabricant après août 2005, dès lors que ce nouvel équipement est mis au rebut. En revanche, Promethean exige de l'utilisateur final qu'il finance la collecte et le transport de l'équipement jusqu'au lieu où il est pris en charge pour recyclage. Promethean a conclu un contrat de recyclage avec EARN (European Advanced Recycling Network) et prendra en charge tous les frais de recyclage d'un appareil à son arrivée aux centres de recyclage de l'entreprise EARN. Veuillez remplir cet encadré et l'apposer sur l'emballage adapté au transport de l'appareil jusqu'à EARN.

Veillez confirmer que l'équipement emballé correspond aux critères suivants :

Matériel Promethean acquis après août 2005, mis au rebut et inférieur à 500 kg



Transfert de vous au transporteur de déchets agréé

Date :

Heure :

Votre signature :

Signature du transporteur de déchets :

Destinataire :

Coolrec France SAS

Rue d'Iéna

F-59810 Lesquin

France

Expéditeur (nom et adresse de votre entreprise) :

Transfert du transporteur de déchets agréé au centre de recyclage

Date :

Heure :

Signature du transporteur de déchets :

Signature du centre de recyclage :

Promethean®